



Conseil de Quartier CROIX-ROUSSE EST et RHÔNE

**Compte-rendu de la Réunion "Terrasse"  
Place Bertone du jeudi 5 mai 2011**

**Feuille de présence :**

*Pas de feuille de présence*

**- Présents :**

(bureau) Jean Pierre QUENARD, Brigitte ALBAN,  
(coordinateur sur place) Hervé CARRET  
le patron du Café de la Soie  
et environ 8 résidents de la Place Bertone et des alentours

**- Excusé :**

David KIMELFELD,  
1er adjoint à la Mairie du 4, en charge notamment du Commerce et de l'Artisanat

**Objectif :**

Concernant la terrasse du Café de la Soie, et surtout l'extension de la contre-terrasse sur la partie haute de la place,

Faire le point sur l'autorisation donnée par la Mairie et élaborer des solutions à l'amiable

**Préambule :**

La terrasse du Café de la Soie n'est pas remise en cause par les habitants

C'est l'extension sur la partie haute qui pose problème.

Il y a un conflit d'usage avec l'espace de jeu des enfants notamment

Voire une certaine dangerosité, liée à l'entreposage des matériels.

D'ailleurs, en conclusion de la réunion de concertation sur la Place Bertone du 10 janvier.... 2007 (!)  
il avait déjà été acté :

*"OK pour les terrasses, c'est sympathique.....mais pas plus qu'aujourd'hui"*

**1/ Question de l'autorisation donnée à l'établissement,**

A/ Dans son mail en date du 20 avril (texte joint en annexe),

David KIMELFELD, que nous remercions d'ailleurs pour sa réponse, a précisé que :

- il y avait eu des erreurs dans le traitement de ce dossier

- l'autorisation concernant la partie haute de la place ne sera certainement pas renouvelée en 2012

Les participants prennent acte de cette **décision de probable non renouvellement (partie haute)**

Il est néanmoins remarqué que c'est déjà la deuxième année d'erreur,  
puisque l'extension sur la partie haute date de 2010....

**B/ Pour 2011, les résidents demandent un éclaircissement sur le contenu de l'autorisation actuelle.**  
En effet, il y a des questions sur :

- le **type d'autorisation** : s'agit t'il d'une terrasse saisonnière, provisoire ou annuelle ?

- et surtout **la superficie de l'extension** :

\* les services de la DECA, Direction de l' Economie du Commerce et de l' Artisanat, contactés par JP QUENARD quelques heures auparavant, indiquaient 7mètres50 "au droit" pour la terrasse principale + 10 m2 de contre terrasse

\* or le gérant d'établissement évoque 16 m2 de contre terrasse... (soit 60% supplémentaires)

Face notamment à ces imprécisions, les riverains demandent à la Mairie la **communication de l'arrêté municipal** officiel ainsi que le **plan d' installation** relatif à cette (ou ces) autorisation(s).

Cela permettra d' y voir clair.

Car il est important, pour tous, de bien connaitre, physiquement, ce qui est autorisé aujourd'hui et ce qui ne l'est pas.

## **2/ Question du respect de la réglementation générale des terrasses,**

certaines questions ont été soulevées par les participants à cette occasion (et déjà lors de notre réunion mensuelle du 19 avril)

- Il existe un texte précis sur cette réglementation, disponible sur Internet :

L' "Arrêté Municipal portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses - les étalages - les équipements de commerce et objets divers" en date du 12 mai 2010.( et qui abroge l' arrêté municipal précédent en date du 15 mars 1999 )

- Concernant la période d'autorisation (articles 30 et 31), elle est comprise entre le 1er mars et le 1er novembre (voire beaucoup plus rarement à l'année)

L'installation de cette terrasse avant le 1er mai paraît donc conforme à la réglementation.

sachant que, seules les terrasses sur stationnement (ce ne semble pas être le cas ici) ont une autorisation "limitée" du 1er mai (avant cet arrêté, c'était le 1er juin !) et le 30 septembre.

- Concernant les parasols, ils sont autorisés (article 23) mais toute publicité y est interdite.

Cette terrasse paraît en ce sens conforme à la réglementation.

Il est vrai que le texte qui se trouve sur le site de la Mairie du 4ème peut prêter à confusion ; il est indiqué : "interdiction de parasols ou mobilier publicitaire" . il faudrait peut être ajouter un "s" à "publicitaire" et en profiter pour mettre à jour cette page Internet dont les chiffres datent de 2005/2006 ....

- Concernant les "porte-menu", ne sont autorisés (article 22) qu'un seul porte menu "au sol" + un accroché "en façade".

Par exception, sont autorisés deux porte menu "au sol" + deux accrochés "en façade" pour un établissement qui fait angle, comme c'est le cas ici.

Cette réglementation n'est semble t'il pas respectée : il y a toujours 3 ou 4 porte menu "au sol".

D'autant plus que ces porte menus sont le plus souvent installés en plein milieu du trottoir, sur les passages piétons...

Les services de la DECA ont déjà, paraît il, signalé ce problème à l'établissement.

- Concernant la délimitation des terrasses (article 14),

la règle générale est qu'elles soient bornées en leur longueur par les limites latérales du fonds de commerce ("au droit" du local).

Mais il peut y avoir des exceptions au cas par cas selon la configuration des lieux et suite à étude spécifique de la DECA.

Elle peut être autorisée "au droit" d'un commerce voisin si ce dernier ne souhaite pas en faire la demande pour lui même.

Cette terrasse est donc, sous cet aspect et à ces conditions, a priori conforme à la réglementation.

- Concernant l'entreposage des tables, chaises et parasols, il est strictement interdit sur le domaine public (article 25).

En dehors des heures d'ouverture, ils doivent être rangés dans l'établissement ou remisés dans un local.

Cette interdiction n'est semblé t'il pas respectée pour cette terrasse

(comme c'est le cas d'ailleurs pour beaucoup d'autres sur la Croix Rousse, ainsi que l'ont reconnu les services de la DECA...)

Pourtant cet entreposage pose problème :

- Samedi 23 avril, il y a eu un accident évité de justesse suite à un effondrement de chaises.

Mais le mode de stockage des chaises a heureusement été amélioré depuis par le gérant.

- Stockage des parasols :

Les enfants jouent avec, ce qui peut être dangereux.

Et ils occupent un espace traditionnellement réservé aux passants (banc public)

### **3/ Propositions "à l'amiable"**

#### 31/ En urgence :

Suite à la demande des participants, le patron de l'établissement s'engage à :

- entreposer le soir ses parasols dans un autre lieu moins accessible ( en contrebas, dans l'espace "vert" ) sachant que le problème du stockage en hauteur qui avait provoqué l'incident du 23 avril, a déjà été réglé.

- ne plus placer ses porte-menu sur les passages piétons

Les participants le remercient et prennent acte de ces engagements

#### 32/ A court terme

Le patron de l'établissement confirme deux propositions (déjà évoquées lors de notre réunion mensuelle du 19/4) :

- limitation de l'emprise de la terrasse partie haute ( une rangée de tables en moins ) dès 2011

- fermeture de la terrasse partie haute le mardi (voire aussi le mercredi) dès 2011

Les participants sont favorables à de tels aménagements d' emprises et d'horaires, qui iraient dans le bon sens.

#### 33/ A moyen terme (aménagement de proximité 2012 ?)

Le patron de l'établissement, arguant d'une demande croissante, propose que soit envisagé un espace terrasse complémentaire sur la partie basse, côté rue de Nuits, actuellement aménagée 100% en espaces "verts".

A intégrer dans nos réflexions le 10 mai lors de la réunion sur les aménagements moyen terme.



PJ : texte de la réponse de D. Kimelfeld (mail du 20 avril 2011)

## **ANNEXE :**

**Texte du message envoyé par David Kimelfeld au Conseil de Quartier Est et Rhône  
( en date du 20 avril 2011 )**

Bonjour

Je fais suite à votre réunion d'hier soir et du point particulier sur la place BERTONE

Je ne pourrais pas être présent le 05/05 mais je reste à votre disposition pour échanger avant celle-ci

Je suis en mesure de vous confirmer quelques points :

- il y a eu comme je l'ai expliqué à quelques riverains et au patron de l'établissement des erreurs dans l'instruction du dossier qui s'est montée en plusieurs étapes et qui a donné lieu à de multiples autorisations qui vont au delà de ce que nous souhaitions et de la situation antérieure .Nous ne pouvons qu'assumer pour cette saison notre responsabilité et cette erreur dans le traitement du dossier .J'ai indiqué lors de votre assemblée générale que pour la saison prochaine , nous allions réexaminer les autorisations et qu'il semblait souhaitable, pour toutes les raisons invoquées par les riverains que nous revenions au plan initial sans terrasse sur la partie supérieure.J'ai précisé au propriétaire que l'établissement auparavant ne bénéficiait pas de terrasse supérieure et que son développement ne pouvait pas tenir compte de cela .Je lui ai rappelé par ailleurs que les autorisations étaient données pour une année sans automacité de renouvellement .J'ai aussi indiqué que nous n'étions pas opposés aux terrasses mais sensible à une bonne gestion ce qui semblait être la position des riverains présents

Dans l'intervalle , seule une solution à l'amiable pourrait être trouvée par exemple en limitant les jours d'installation de la terrasse supérieure .Je me tiens à votre disposition pour avancer sur dossier

bien à vous

DAVID KIMELFELD